

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 144 (1999)  
**Heft:** 5

**Vorwort:** En lisant Eric Werner... : Réapparition des guerres civiles?  
**Autor:** Weck, Hervé de

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# SOMMAIRE

Mai 1999

	Pages
<b>Editorial</b>	
Réapparition des guerres civiles	3
<b>Analyse</b>	
Etat des lieux (1)	6
<b>Politique de défense</b>	
Vers l'Armée suisse XXI	9
<b>Protection de la population</b>	
La protection civile dans un monde en mutation	14
<b>Situation politico-militaire</b>	
L'Europe et la Suisse face aux nouvelles menaces (1)	18
Retour à l'ère des surprises	25
<b>Armement</b>	
Breitling Emergency	31
<b>Conduite</b>	
Neuf principes tactiques (2)	33
Rapport 1999 de la division de campagne 2	36
<b>Histoire</b>	
Septembre 1942 au bord du Doubs...	37
<b>Nouvelles brèves</b>	
Revue des revues	45
<b>Actualité</b>	
L'armée suisse en Albanie	47
<b>RMS-Défense Vaud</b>	I-V
<b>Information SOVR</b>	VI

En lisant Eric Werner<sup>1</sup>...

## Réapparition des guerres civiles?

Depuis la fin du moyen âge, l'histoire intérieure des pays occidentaux se caractérise par une diminution graduelle de la violence collective. Dans cette évolution qui perdure jusqu'aux années 1970, l'avènement de l'Etat moderne, détenteur du monopole de la violence physique légitime, joue incontestablement un rôle majeur, un peu celui du Surmoi par rapport aux individus. Il les habitue à refouler leurs pulsions, à adopter un comportement rationnel et à contrôler leurs émotions.

On peut se demander si, depuis une trentaine d'années, on n'assiste pas à un renversement de tendance, révélée par la délinquance et la criminalité. Ces statistiques, qui restent orientées à la baisse jusque vers le milieu des années 1960, sont continûment à la hausse dans toute l'Europe.

Seule exception, la Suisse jusqu'à la fin des années 1980, moment auquel elles prennent à leur tour l'ascenseur, avec des taux d'accroissement comparable, voire supérieur à ceux de ses voisins. Comme elle a accumulé les bonnes notes, elle passe encore aujourd'hui pour relativement préservée, malgré une dégradation sensible, surtout dans les grandes villes allemandes.

Comment expliquer cette évolution inquiétante? Les Etats se voient reconnus, à la Renaissance, en droit le monopole de la violence physique légitime; ils en jouissent effectivement

depuis le milieu du XVII<sup>e</sup>, soit à la fin de la guerre de Trente Ans. Sur ce principe s'édifient l'ensemble de nos conceptions politiques, économiques et juridiques. Elles se trouvent aujourd'hui battues en brèche.

L'existence de zones de non-droit, interdites d'accès aux agents de l'Etat, l'incapacité, réelle ou prétextée de ce dernier d'assurer la protection des personnes et des biens, le fait que certaines personnes s'estiment au-dessus de la loi et le proclament haut et fort illustrent la crise de l'Etat et sa perte de prestige auprès des citoyens.

Rationalisation oblige, les frontières qui marquent l'aire de souveraineté de l'Etat s'effacent et débouchent sur d'importants transferts de souveraineté au profit d'organes supranationaux. Une société transnationale naît dans laquelle les Etats ne sont plus que des associations parmi d'autres. Avec

<sup>1</sup> L'avant-guerre civile. *Essai*. Lausanne, L'Age d'homme, 1998. 119 pp.

l'effacement des frontières nationales, ce n'est pas seulement la distinction entre l'ordre interne et l'ordre externe qui disparaît, mais aussi celle entre le public et le privé. Nombre d'organismes privés (multinationales, lobbies idéologiques, réseaux mafieux) pèsent d'un poids sensiblement plus lourd que la plupart des Etats.

Récemment, la Suisse en tant qu'Etat s'est vue contrainte de participer à une négociation

avec des organismes privés comme le Congrès juif mondial qui ne sont en rien sujets du droit international mais qui se comportent comme s'ils l'étaient.

«Le fascisme est mort en 1945, écrit Eric Werner, le communisme en 1989, mais d'autres idéologies occupent aujourd'hui le terrain: sionisme, islamisme, néo-nationalisme noir aux Etats-Unis, sans oublier le démo-libéralisme occidental, toujours bien présent sous la

forme d'idéologie des droits de l'homme.» On en entend pourtant beaucoup qui, oubliant qu'il n'a en réalité pas vraiment rupture de continuité, soutiennent que les guerres idéologiques du XX<sup>e</sup> siècle seraient aujourd'hui derrière nous. En entend-on beaucoup qui mettent en garde contre le retour des guerres civiles? Serait-ce politiquement incorrect?

**Colonel Hervé de Weck**

## Peut-on refuser de recevoir un journal de troupe?

En mai 1998, le Conseil fédéral a répondu à une interpellation du conseiller national Fredi Alder qui demandait si un militaire a le droit de refuser de recevoir un journal de troupe. Dans sa réponse, le gouvernement souligne que l'information est un devoir du commandant, que celui-ci remplit, entre autres, grâce à un journal de troupe diffusé au niveau Grande unité ou corps de troupe. Le commandant n'est cependant pas obligé d'en envoyer des exemplaires en dehors des périodes de service. *Intus*, le périodique de la Commission de prévention des accidents, poursuit un but similaire.

Vu les réformes «Armée 95» et «Armée XXI», une information régulière des militaires est indispensable. L'acceptation de cette information, sous la forme d'un journal de troupe, n'est donc pas facultative. A la suite de la plainte d'un militaire qui exigeait de ne plus recevoir de journaux de troupe, le Département de la défense a émis une ordonnance qui fonde l'obligation d'accepter une telle information.

Vingt-et-une Grandes Unités publient un journal de troupe. Avec l'apparition d'un officier du Service d'information à la troupe dans les états-majors de régiment, le nombre de publications diffusés dans les corps de troupe va augmenter. En 1998 et en 1999, le commandement de l'armée subventionne ces journaux de troupe pour un montant d'environ 350000 francs. L'envoi de ces journaux se fait au tarif B de la poste et est à la charge du Département de la défense. (D'après ASMZ, Nr 7-8/1998).